

Prime d'incitation au développement des contrats de professionnalisation en faveur des entreprises

| | |
|---------------------------------|---|
| Mesure | Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet de réaliser une formation en alternance et donc d'acquérir des savoirs techniques et professionnels. Il vise et favorise l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'obtention d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État ou la branche professionnelle. |
| Public | <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises du secteur marchand assujetties au financement de la formation professionnelle • Les entreprises de travail temporaire |
| Conditions | <p>Avoir procédé à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeune âgé de 16 à 25 ans • Demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus • Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) • Personne ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI) • Et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017, demandeur d'emploi, écarté pour inaptitude et/ou disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail. |
| Formations éligibles | <p>Formations en contrats de professionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à durée déterminée : 6 à 12 mois, voire 24 mois pour les personnes sans qualifications ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé. - à durée indéterminée : la première phase du contrat s'effectuant en alternance - formations non existant dans le domaine de l'apprentissage sur le territoire, pour les personnes âgées entre 16 et 25 ans |
| Aide de la CTM | <p>L'aide consiste dans le versement d'une « prime d'incitation au développement des contrats de professionnalisation en faveur des entreprises ».</p> <p>Elle est cumulable avec les dispositifs d'aide existants (DIECCTE, OPCA, Pôle emploi, AGEFIPH)</p> |
| Montant de l'aide | 2 500 € par année de formation |
| Durée | 24 mois maximum |
| Instruction des demandes | Les demandes de versement de primes doivent être adressées à l'attention de Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique. |
| Pièces à fournir | liste de pièces Contrat de Professionalisation.doc |
| Contact | <p>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE Service apprentissage Rue Gaston Defferre CS 30137 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX Téléphone : 0596 59 63 00</p> |